

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO U-2585 Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 13-22 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 13-5 et une partie de la zone H 13-16 dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 21 août 2023, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2585 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro PU-2585 a été adopté le 10 octobre 2023, avec modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2585 nous est parvenue avant le 19 octobre 2023;

LE 23 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'« Annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage », est modifiée de façon à créer la zone C 13-22 à même une partie de la zone H 13-5 et une partie de la zone H 13-16, le tout tel que présenté à l'« Annexe A » du présent règlement.
2. L'« Annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée par l'ajout de dispositions spécifiques pour la zone C 13-22 tel que présenté à l'« Annexe B » du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière



**Tableau des dispositions spécifiques
zone C 13-22**

Dispositions spéciales		

Amendements	